



Mairie de Garrigues
81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 octobre 2022

Présents : M. Comoy ; Mme Bouquet ; M. Prévautel ; M. Bolon ; M. Arnaud ; Mme Bodu ; M. Zanchetta

Excusés : Mme Darnet, M. Roux, Mme Allou

Pouvoirs : Mme Darnet à M. Comoy ; M. Roux à M. Bolon

Secrétaire de séance : M. Arnaud

ORDRE DU JOUR

- Intégration de voirie dans le domaine public
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

PREAMBULE

Avant de traiter les points de l'ordre du jour, le maire accueille Madame Alice TEULIERE, habitante de Garrigues, et l'invite à présenter l'association « Garrigues en Fête » qui vient d'être créée et dont elle est la présidente.

Mme TEULIERE expose à l'assemblée qu'une association a été créée, composée à ce stade de 6 personnes membres du Conseil d'Administration, dénommée « Garrigues en Fête » dont les principales activités seront d'organiser sur la commune :

- Un café associatif : ce café pourra bénéficier de la licence IV obtenue par la municipalité. Il sera ouvert pour commencer une fois par mois avec la possibilité d'avoir sur place un « Food truck ».
- Des événements festifs (fête de la musique, fête de Noël, concours de pétanque, concerts, etc.).

Le récépissé d'enregistrement auprès de la préfecture sera adressé à la mairie dès réception par la présidente.

M. le maire avise la présidente qu'à réception du récépissé préfectoral, la commune fera administrativement le nécessaire auprès de la Préfecture pour confier l'exploitation de la licence IV à l'association « Garrigues en Fête ».

Mme TEULIERE précise qu'il est prévu de faire une présentation de l'association à l'ensemble de la population.

Enfin M. le maire demande à Mme TEULIERE d'étudier une première évaluation des coûts pour les manifestations de fin d'année 2022, afin de pouvoir étudier une subvention en faveur de l'association.

L'assemblée remercie Mme TEULIERE pour cette présentation et pour son investissement dans la mise en place de ce projet pour Garrigues.

Madame TEULIERE quitte la salle de réunion.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, après avoir sollicité et obtenu l'accord de l'assemblée pour y ajouter les points suivants :

- 1 point initialement prévu dans les questions diverses (extinction éclairage public). En effet, la réglementation demande que soit prise en conseil une délibération de principe suivie d'un arrêté définissant les modalités ;
- 1 point pour répondre à la demande de soutien de l'association des maires de France concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

1- INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

A Cheminements piétonniers

- Piétonnier : parking de la crèche – parking de la salle des Fêtes (en bordure de la RD 40)

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis par acte notarié la parcelle B 481. En bordure de cette parcelle, la commune a créé un cheminement piétonnier. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SARL LACAN TP AGRI pour un montant de 5 628€ TTC. Ces travaux ont été subventionnés au titre du FDT 2021. Il est souhaitable d'intégrer ce chemin piétonnier dans le domaine public de la commune.

Un bornage sera nécessaire pour définir la nouvelle parcelle cadastrale correspondante.

- Piétonnier : Vizols

La commune a acquis par actes notariés les parcelles B 433, B 434 et B 449 pour permettre la création d'un cheminement piétonnier, en vue de sécuriser les déplacements des collégiens et des lycéens qui transitent à pied depuis le hameau de Vizols vers la RD40, pour se rendre au futur arrêt de bus.

Ces parcelles doivent être intégrées dans le domaine public.

B Voiries communales

- En Puget : le maire expose qu'il convient d'intégrer dans le domaine public la portion de chemin rural menant au portail de la propriété de M. et Mme Alex BERNARD, parcelle n° C 429, au lieu-dit « En Puget ». La longueur sur le chemin rural est de 13 ml.
- En Vincent : le maire expose qu'il convient d'intégrer dans le domaine public la portion de chemin rural menant au portail de la propriété de M. Louis MASSON et Mme Emeline SONNEVILLE, parcelle n° B 472, au lieu-dit « En Vincent ». La longueur sur le chemin rural est de 16 ml.

Vote : Approuvé à l'unanimité

M. ZANCHETTA évoque la situation de la voie communale qui donne accès chez M. LENFANT. En effet, la voirie est obstruée partiellement par des épaves et l'accès risque d'être difficile, en particulier pour les pompiers.

M. le maire rencontrera M. LENFANT à ce sujet.

2 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste adjoint technique occupé par Mme Myriam KAUTZMANN qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2022.
- Suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe occupé par Mme Nathalie CORTESI, secrétaire de mairie, qui a fait sa demande de mutation en date du 1er septembre 2022 pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- Création du poste de rédacteur principal de 1ère classe, occupé par Mme Christel BOUZID, secrétaire de mairie, depuis le 1er septembre 2022.

Il est également précisé que ces suppressions et cette création ont fait l'objet d'une présentation auprès du comité technique du centre de gestion du Tarn qui a donné un avis favorable.

Vote : Approuvé à l'unanimité

M. le maire précise d'autre part que le poste d'agent d'entretien actuellement occupé par Mme Céline MERENCIO, recrutée en contrat de droit public jusqu'en mars 2023, fera l'objet d'une création de poste de titulaire au grade « d'agent d'entretien » étant donné qu'elle remplit pleinement les missions demandées.

2- DELIBERATION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Le maire expose à l'assemblée que M. le président de l'AMF (Association des Maires de France) sollicite le soutien des communes pour la motion qui sera déposée auprès du gouvernement, relative au contexte financier actuel qui menace les communes et plus précisément aux ressources dont elles disposent, en contrepartie des compétences qu'elles exercent, qui sont menacées par l'inflation en portant sur les points suivants :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023 ;
- Maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- Renoncer à la suppression de la CVAE, ou revoir les modalités de sa suppression ;
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale ;
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA ;
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL ;
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3- ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur des économies d'énergies. Un échange a ainsi été engagé en conseil municipal sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction partielle nocturne de l'éclairage public du bourg, ainsi que des points lumineux isolés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le principe de l'extinction de l'éclairage public et des points lumineux isolés, décide d'**éteindre** l'éclairage public à partir **de 22h jusqu'à 6h**, à l'exception des candélabres assurant l'éclairage des ralentisseurs pour des raisons de sécurité.

Un arrêté sera pris pour définir les modalités de cette délibération de principe, relative à l'extinction de l'éclairage public.

Vote : Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Projet de création d'un columbarium

La commune envisage de créer un columbarium au sein du cimetière. Pour une harmonisation au sein de celui-ci et afin de permettre la réalisation des travaux funéraires, il est retenu de construire le columbarium adossé au mur de l'église et de procéder à la reconstruction du mur côté pré sous l'église (dont l'état de dégradation le justifie), ceci permettant de créer un accès par un portail de 3m d'ouverture. Un devis a été demandé sur la base d'un columbarium à 8 à 10 cases de 50 cm x 50 cm (possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes par case).

Des devis sont en cours pour les travaux de maçonnerie et pour la création du portail.

Piétonnier de Vizols

Plusieurs devis ont été demandés

Eglise

Le maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés concernant les travaux au niveau de la couverture et des vitraux de l'église.

M. le Maire a entamé les recherches de subventions à plusieurs niveaux pour permettre l'engagement de ces travaux.

Fin de la séance à 22h28

Diffusion internet des comptes-rendus des conseils municipaux.

Si vous souhaitez recevoir les comptes rendus du conseil municipal par Internet, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse mail.